

ORGANISATION D'UN INTERCLUBS CAHIER DES CHARGES

- Un interclubs FSGT inscrit au calendrier se verra « qualificatif » pour le championnat régional poussins/poussines, benjamins et benjamines. Quelque soit son classement, le judoka qui aura participé à trois compétitions sera sélectionné pour les championnats régionaux.
- Challenge Pierre Cucheval : Les compétiteurs d'un club ramèneront un point au club. Un classement des clubs sera élaboré. Toutes les catégories d'âge sont concernées.
- Challenge Georges Gress : Le club qui participe à un interclubs marque un point, si son déplacement est supérieur à 40km, son point sera doublé. En fin d'année les points seront comptabilisés et un classement sera établi.

Deux parutions de calendriers : mi-octobre et mi-janvier

L'organisation d'un interclubs est à la charge et sous la responsabilité du club. L'organisateur de la compétition s'engage à respecter strictement les règles administratives et le code sportif du judo FSGT sous peine de ne plus être qualificatif pour le championnat régional et de ne plus être inscrit sur le calendrier.

CANDIDATURE

- Remplir le document : demande d'interclubs
- S'acquitter d'une participation financière de 20€
- Un club ne pourra s'inscrire au calendrier pour les sélections poussin(e)s et benjamin(e)s ainsi qu'aux challenges qu'une seule fois dans la saison. Pour une deuxième manifestation, il ne pourra pas s'engager dans les mêmes conditions mais il sera inscrit sur le calendrier.
- Une seule manifestation sera inscrite sur le calendrier par week-end dans la même partie de la région (priorité sera donnée aux clubs qui organisent leur

interclubs chaque année à la même date, ensuite, selon la date de réception du dossier complet).

INVITATION AUX INTERCLUBS

- Elle est établie par le club et envoyée en même temps que la demande d'interclubs au comité qui apposera le logo FSGT et l'enverra à tous les clubs de judo FSGT de la région. Veuillez noter précisément l'adresse pour les utilisateurs de GPS.
- Nous vous demandons d'étaler dans le temps les horaires de pesée afin d'éviter trop d'attente.
- Les championnats régionaux poussins/poussines étant mixtes, vous avez le choix de proposer pour l'interclubs, soit une rencontre mixte, soit une rencontre féminine et masculine.

INSTALLATIONS

- Une table centrale (pour minimum 4 personnes) réservée à l'organisation de la compétition.
- Par surface de compétition
 - Une table avec 3 chaises pour les commissaires sportifs et 2 chaises pour les arbitres.
 - Le matériel de compétition : tableau de marque, chronomètres, signal sonore.
- Sonorisation avec micros.
- Des locaux pour la pesée.
 - Ils doivent être invisibles du public et non accessibles à celui-ci. L'accès est interdit aux hommes pendant la pesée féminine, et interdit aux femmes pendant la pesée masculine (même aux parents).
 - Balances.
- Garnir vos tables avec des bandeaux FSGT ou mettre des calicots FSGT. A réclamer au comité.
- Emprunt possible du matériel de la commission : tableaux et balances, 5€ par élément. Se rapprocher du comité pour la signature d'un contrat de prêt et le dépôt d'un chèque de caution.

ORGANISATION DE LA COMPETITION

- L'organisation des interclubs est à la charge et sous la responsabilité du club. La commission convoquera un responsable de la commission
 - Pour veiller au bon déroulement de la compétition et au respect des règles FSGT.

- Pour assurer le suivi des feuilles de compétition et la collecte des feuilles de pesée afin de pointer les participants pour les challenges et la qualification pour les championnats régionaux.

- le club est tenu de prévoir 2 arbitres et 2 commissaires ayant participé à la formation ou une participation financière de 10€ pour le remplacement.
Des stages d'arbitres et de commissaires sportifs sont proposés mais la commission reste à la disposition des clubs en cas de besoin de formation.
- L'organisateur est tenu d'assurer le bon déroulement de la compétition, de veiller au maintien de l'ordre afin que seul, un responsable de compétition par club, ait accès derrière les tables. Attention, la personne désignée par le club pour le suivi de ses judokas doit être licenciée pour avoir le badge.
- Pour l'animation minikims, il est demandé de respecter les consignes fixées par la commission si vous désirez qu'elle rentre dans le challenge.

COMMISSAIRES SPORTIFS - ARBITRES

- Les tables doivent être suffisamment isolées des spectateurs. L'organisateur doit faire en sorte qu'aucune personne non habilitée ne puisse perturber le travail des commissaires et arbitres.
- Une salle de détente ou un coin (hors de la vue du public) avec café, thé, soda et eau à volonté doit être mis à la disposition des officiels ainsi que biscuits et viennoiseries. Si la compétition se prolonge un ticket sandwich sera le bienvenu.
Si la compétition s'étend sur la journée, le club est tenu d'assurer la restauration des officiels, il doit pour cela s'adresser au responsable de la compétition.
- ATTENTION ! l'arbitrage FSGT avec les règles récentes doit être appliqué.

SERVICE MEDICAL

Un service médical doit être présent pendant toute la durée de la compétition.

CONTROLE DES LIVRETS ET PESEE

- Un judoka qui participe à la compétition doit être inscrit par son enseignant, en aucun cas, les dirigeants du club ne peuvent en prendre la responsabilité, il est le seul à pouvoir juger si le sportif a les compétences pour participer à la rencontre sportive, il engage sa responsabilité.
- Les organisateurs des compétitions interclubs ont l'obligation de vérifier au moment des opérations de pesée que tous les participants à la compétition

sont présentés par leur enseignant (feuille d'inscription individuelle signée, pas de photocopie ou de tampon) et qu'ils sont titulaires :

- du livret du judoka FSGT
 - de la licence de la saison en cours
 - du timbre judo de 4 €
 - d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du judo en compétition sur le livret ou sur papier libre, ou de l'attestation FSGT.
- Pour l'animation minikims, contrôle de licence et du timbre à 4€
 - Le club organisateur et ses dirigeants engagent leur responsabilité civile, voire pénale, s'ils n'exigent pas la présentation de ces documents.
 - En cas d'accident de santé d'un participant dont la cause serait liée à la pratique de la compétition, le club organisateur et ses dirigeants pourraient se voir reprocher devant les tribunaux, une grave faute de négligence.

ACCES AU COMPLEXE SPORTIF

Il serait intéressant que l'itinéraire soit fléché. Des flèches FSGT sont à votre disposition au comité.



CODE DU SPORT : LOI POUR LA PROTECTION DES SPORTIFS

« La participation aux compétitions sportives organisées ou autorisées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive mentionnée à l'article L. 131-6 portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition ou, pour les non-licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie, qui doit dater de moins d'un an. (Il est appelé C.N.C.I. par les médecins, le terme de certificat d'aptitude étant impropre).

Nouveau : depuis le 1^{er} juillet 2017, ceux qui renouvellent leur licence ne sont pas dans l'obligation de fournir un certificat médical mais doivent alors présenter une attestation assurant qu'ils ont répondu par la négative à tout le questionnaire de santé.

Attention, les **attestations sur l'honneur** n'ont aucune valeur légale, et en cas d'accident la responsabilité de l'organisateur serait engagée.

L'obligation de présenter une licence sportive ou un certificat médical pour participer aux compétitions sportives concerne les seules compétitions

"organisées ou agréées par les fédérations sportives" (loi n° 99-223 du 23 mars 1999 - article 6). Le ministre de la jeunesse et des sports a précisé que cette obligation ne concernait ni les manifestations organisées par une collectivité territoriale ni les manifestations consistant en une pratique de loisirs.

Toutefois, en cas d'accident médical survenant à un participant, le défaut d'observation de cette formalité pourrait être pris en compte par le juge. Sur le terrain de la responsabilité civile, tout organisateur d'une manifestation sportive, qu'elle qu'en soit la nature, est en effet tenu d'assurer la sécurité des participants et de couvrir les risques essentiels nés de cette activité (Rep. min. n°42003; JO AN du 20 mars 2000, page 1872. Rep. min. n°22248; JO Sénat, du 16 mars 2000, page 977). »

Bon courage à tous les organisateurs et merci de recevoir une manifestation FSGT.



FEDERATION SPORTIVE
ET GYMNIQUE DU TRAVAIL
Commission de judo

Je soussigné(e),

Président(e) du club

qui organise un interclubs le

déclare avoir pris connaissance de la charte de l'organisation d'une
compétition.

La commission de judo et le comité du Nord de la FSGT dégagent
toute responsabilité si les points de cette charte ne sont pas
respectés.

Fait à le

Signature

☞ A renvoyer au comité, avec un chèque de 20€, pour être inscrit
sur le calendrier.

☞ Attention ! L'organisateur de la compétition s'engage à respecter
strictement les règles administratives et le code sportif du judo
FSGT sous peine de ne plus être qualificatif pour le championnat
régional et de ne plus être inscrit sur le calendrier.

FEDERATION SPORTIVE ET GYMNIQUE DU TRAVAIL
20 AVENUE SAINT-ROCH - B.P. 10117 - 59302 VALENCIENNES CEDEX
TEL : 03 27 47 96 55 - FAX : 03 27 47 35 88 - E.mail : fsgt59@wanadoo.fr - Internet : fsgtnord.org